



Saint Saturnin, le 09 juillet 2025

Mond'Arverne Communauté

ZA Le Pra de Serre
63960 Veyre-Monton

Objet : Avis sur le PLUi Mond'Arverne Communauté

Monsieur Le Président,

Vous nous avez demandé l'avis du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon sur le Plan local d'Urbanisme de Mond'Arverne Communauté.

L'équipe du SMVVA a étudié les documents transmis et a identifié les points positifs et les points d'amélioration possibles qu'elle recommande sur la prise en compte des eaux pluviales et des zones humides.

Je vous prie d'agréer, Monsieur président, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Président,
Michel VIALLEFONT**



SMVVA

Syndicat Mixte des Vallées
de la Veyre et de l'Auzon

13, rue Principale
63450 Saint-Saturnin

Tel : 04.73.39.04.68
www.smvva.fr

Le SMVVA, en sa qualité de structure porteuse de la compétence GEMAPI, a examiné le contenu du PLUi de Mond'Arverne Communauté, et plus particulièrement le règlement écrit et les OAP, afin d'évaluer la prise en compte des enjeux liés aux milieux aquatiques, aux zones humides, au ruissellement et aux risques d'inondation.

1. Appréciation générale

Le document présente une base technique cohérente et des intentions claires en faveur d'une gestion durable des eaux et de la préservation des milieux. Le règlement écrit intègre les principes fondamentaux de la gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP), prévoit des mesures limitant l'imperméabilisation et protège les zones humides. Les OAP complètent ces orientations par des dispositifs techniques (noues, revêtements perméables, toitures végétalisées, bassins d'infiltration) et une lecture territoriale des continuités écologiques (TVB).

2. Points positifs

- Zones humides : encadrement rigoureux, études préalables obligatoires, mesures compensatoires prévues en cas d'impact.
- Eaux pluviales : approche de gestion à la parcelle cohérente avec les objectifs de réduction du ruissellement.
- Risque ruissellement / inondation : prescriptions claires (absence de sous-sol, surélévation des constructions, matériaux perméables) et prise en compte des zones de ruissellement naturel.
- Cours d'eau et ripisylves : préservation de la végétation existante, entretien autorisé avec méthodes douces.
- Trame bleue / TVB : corridors et réservoirs bien identifiés, prescriptions en faveur de la perméabilité écologique et hydraulique.
- Clôtures : transparence hydraulique exigée, continuité écologique considérée.
- Plans d'eau : application des prescriptions de la loi Montagne avec une zone de protection de 300 m autour des plans d'eau.

3. Points de vigilance

- Possibilité d'aménagement en zone humide : la notion d'aménagement "léger et démontable" reste floue et peut être sujet à interprétation. Il faut en préciser les termes ou préciser les critères de « légèreté ».
- Pas de prise en compte explicite des effets cumulés : Le règlement traite chaque projet indépendamment, or les effets cumulés de l'artificialisation des sols sur un bassin versant ont un réel impact sur la gestion des eaux pluviales. Il serait intéressant d'intégrer une volonté de prise en compte de l'effet cumulatif au moins à l'échelle des communes dans la gestion intégrée des eaux pluviales.
- Annexes cartographiques : il est recommandé d'intégrer en annexe les cartes de ruissellement issues des études hydrauliques réalisées à Gergovie et Mirefleurs, ainsi qu'une cartographie informative des zones d'écoulement superficiel.

Conclusion

Le SMVVA émet un avis favorable avec recommandations sur le règlement écrit et les OAP du PLUi de Mond'Arverne Communauté. Les objectifs de la compétence GEMAPI sont globalement pris en compte. Toutefois, certains points méritent d'être complétés ou clarifiés afin de garantir l'efficacité des mesures sur le terrain et d'assurer la cohérence à l'échelle des bassins versants.

SMVVA

Syndicat Mixte des Vallées
de la Veyre et de l'Auzon

13, rue Principale
63450 Saint-Saturnin

Tel : 04.73.39.04.68
www.smvva.fr